



EP 140526

DECISION N° D2023-158-SEDIF

Portant approbation et autorisation de signer un mandat spécial de représentation pour le raccordement du site de Pierrefitte-sur-Seine au réseau public de distribution d'électricité (opération n° 2015152)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° C2022-28 du 15 décembre 2022 approuvant le plan pluriannuel d'investissement 2023-2032,

Vu la délibération du Bureau n° B2016-05 du 08 avril 2016 approuvant le programme de l'opération n° 2015152 relatif à la rénovation de la station de relèvement de Pierrefitte-sur-Seine pour un montant de 7,5 millions d'€ H.T. (valeur mars 2016),

Considérant la nécessité de rénover la station de relèvement de Pierrefitte-sur-Seine par la mise en place d'une station de pompage provisoire,

Considérant la nécessité de procéder au raccordement de la station de pompage provisoire au réseau public de distribution d'électricité afin de réaliser les travaux précités,

Considérant à cette fin la nécessité de donner à la société INDUSTRIELEC, société anonyme au capital social de 32 400 000 € dont le siège social est situé 61/71 rue Léon Jouhaux 78500 SARTROUVILLE, chargée par le SEDIF des travaux d'électricité du lot Travaux d'équipements, d'électricité et d'automatisme et représentée par Monsieur Frédéric BENOÎT, directeur général délégué, mandat en vue d'effectuer, au nom et pour le compte du SEDIF, les démarches nécessaires auprès de la société Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, afin d'assurer le raccordement au réseau public de l'ouvrage dont le SEDIF est propriétaire et concernés par l'opération n° 2015152 susvisée,

Vu le projet de mandat spécial,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve la passation du mandat spécial donnant pouvoir à la société INDUSTRIELEC, chargée par le SEDIF des travaux d'électricité du lot Travaux d'équipements, d'électricité et d'automatisme, et représentée par Monsieur Frédéric BENOÎT, directeur général délégué, mandat en vue d'effectuer, au nom et pour le compte du SEDIF, les démarches nécessaires auprès de la société Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, afin d'assurer le raccordement au réseau public de l'ouvrage dont le SEDIF est propriétaire et concerné par l'opération n° 2015152 susvisée,

Article 2 autorise la signature du mandat spécial et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes au budget des exercices 2023 et suivants,

Article 4 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la société INDUSTRIELEC et à Monsieur Frédéric BENOÎT.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

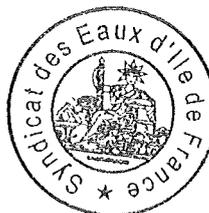
Préfet de Paris le : **12 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Chicoisne", written over the stamp.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "André Santini", written over the stamp.

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.